



GUIDE VALIDATION PARTIELLE EN VAE

1. Vous avez été informé(e) de votre validation partielle au titre ASV ou CQP AVQ, suite à la délibération du jury national de Validation des Acquis de l'Expérience.
2. Vous prendrez contact avec le service certification au 09.72.34.80.49 afin de nous faire part de votre souhait de présenter un complément de dossier. Au moment de votre premier appel, nous vous donnerons un rendez-vous téléphonique qui durera environ 30 minutes. Lors de cet entretien, nous vous détaillerons d'une part les modalités administratives dans le cadre d'une validation partielle et d'autre part les connaissances, aptitudes et compétences devant faire l'objet d'une évaluation complémentaire ainsi que les préconisations du jury.
3. Vous enverrez le document d'inscription en 2^{ème} jury dûment complété et signé accompagné du règlement de 100€ à l'ordre du Gipsa.
4. Vous rédigerez sous un document Word votre complément de dossier. Vous reprendrez alors la description d'une ou plusieurs activités professionnelles décrite dans le dossier initial.
5. Vous imprimerez une nouvelle page de garde comprenant votre numéro de dossier avec l'intitulé « complément de dossier VAE » que vous joindrez à votre production.
6. Vous adresserez par courrier en accusé de réception votre complément de dossier en trois exemplaires paginés. Chaque complément de dossier sera attaché par un trombone et un post-it sera collé sur lequel vous aurez noté votre nom et prénom. Vous conserverez une copie de votre complément de dossier en vue de votre passage en jury de Validation des Acquis de l'expérience.
7. Vous serez contacté(é) par le service certification qui vous notifiera la date et l'heure de votre passage en jury.
8. Vous serez contacté(é) en visio-conférence par les membres du jury. Ces derniers vérifieront l'acquisition des connaissances, aptitudes et/ou compétences manquantes.

REMARQUES :

- Si votre passage en jury intervient dans l'année qui suit votre première délibération, vous bénéficierez d'une relecture de la part de votre accompagnatrice.
- Tenez compte des préconisations de formation stipulées sur le courrier que vous avez reçu suite à votre premier passage en jury VAE.